 <p>AGGLO Etaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2025- 123</p>
---	--	-----------------------------

Convention de formation avec l'institut de formation en restauration (INFRES)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE) souhaite organiser une formation intitulée « Form'action : le plan de maîtrise sanitaire » à destination des agents travaillant au sein des crèches de la CAESE,

CONSIDÉRANT la proposition de prestation de l'institut de formation en restauration (INFRES),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de l'institut de formation en restauration (INFRES) sis ZI Roubaix Est – 8 B rue de la Papinerie– 59390 LYS-LEZ-LANNOY, pour une formation intitulée « Form'action : le plan de maîtrise sanitaire » à destination des agents travaillant au sein des crèches de la CAESE, pour un montant de 960 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer la convention de formation et tout document y afférent avec l'institut de formation en restauration (INFRES).

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- L'institut de formation en restauration (INFRES)
- La Direction des Moyens Généraux
- La Direction des Ressources Humaines

Étampes, le six juin deux mille vingt-cinq.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... **13 JUIN 2025**



CONVENTION DE FORMATION

Convention de formation n° 2025 / 06 / 336

établie d'après le devis signé 2025 - 067 - FR - MD

La présente convention intervient entre :

D'une part :

la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne
Hôtel communautaire
76 rue St Jacques
91150 Etampes

D'autre part :

SARL INFRES (Institut de Formation en Restauration)

N° de SIRET : **438 654 709 00015**

N° déclaration d'activité : **31.59.05430.59**

ZI Roubaix Est – 8B Rue de la Papinerie

59390 LYS-LEZ-LANNOY

Agissant en qualité de formateur enregistré à la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais sous le numéro de déclaration d'existence : 31.59.05430.59

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

L'INFRES s'engage à réaliser au profit des salariés **de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne**, les actions de formation dont les objectifs et modalités sont les suivantes :

Intitulé du stage : Form'action : le plan de maîtrise sanitaire (élaborer, comprendre et appliquer votre PMS)

Programmes : cf annexes

Type d'action au sens de l'article L 6313-1 du code du travail : action de formation concourant au développement des compétences

Date : le 26 Juin 2025

Durée de la formation : 7 Heures (horaires : de 8H30 à 16H30)

Lieu : Votre site

Public : personnel du service restauration

Noms du ou des participant(s) : La liste nominative du ou des participant(s) sera indiquée sur la feuille d'émargement, et jointe à la facture.

www.infres-formation.com

S.A.R.L au capital de 75 000 € - SIRET : 438 654 709 00015 - Code APE-NAF : 8449 C - RC (Lille) : 438 654 709
Tél : 03.20.999.888 - Fax : 03.20.800.585

SARL INFRES - INSTITUT DE FORMATION EN RESTAURATION - 8B rue de la Papinerie - ZI Roubaix Est - 59390 LYS LEZ LANNOY



ARTICLE II : ACCUEIL ET LOCAUX

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux par le commanditaire et pour la réalisation de l'action de formation (objet de cette convention), le commanditaire atteste que ces locaux sont conformes à la réglementation ERP en vigueur.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 énonçant le principe du droit à la compensation du handicap et rendre perfectibles les moyens que nous mettrons en œuvre, veuillez nous signaler tout stagiaire en situation de handicap.

ARTICLE III : QUALITÉ DU OU DES FORMATEURS

La formation sera dispensée par **Marion DAY (06.07.28.64.75)**, formateur(trice) en hygiène en restauration collective depuis **7** ans.

ARTICLE IV : ÉVALUATION FINALE DE LA FORMATION

L'évaluation finale des connaissances et compétences acquises est réalisée par le biais d'un questionnaire technique.

ARTICLE V : BILAN DE LA FORMATION

A la fin de l'action de formation, la S.A.R.L. INFRES s'engage à réaliser un bilan de formation en présence des différentes parties concernées par l'action.

Le but est de mesurer l'impact de la formation et de pouvoir ainsi évaluer le degré d'acquisition des stagiaires par rapport aux objectifs initiaux.

La S.A.R.L. INFRES s'engage à transmettre à **la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne**, un bilan de formation formalisé, ainsi que des attestations individuelles de formation.

ARTICLE VI : CONVOCATION

Cette convention tient lieu de convocation.

Si cette convention engage d'autres personnes que vous-même, prévoir de

- convoquer en date, heure et lieu de la formation
- communiquer l'accès à notre règlement intérieur
- communiquer le programme de formation

ARTICLE VII : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation dispose d'un règlement intérieur concernant le déroulement des formations.

Celui-ci est disponible **sur demande par mail** à l'adresse : **contact@infres-formation.com**



ARTICLE VIII : ACCÈS ET RESTAURATION SUR NOS CENTRES

Non concerné

ARTICLE IX : FINANCEMENT et MODALITÉS DE RÈGLEMENT

En contrepartie de la réalisation de ce projet, la **S.A.R.L. INFRES** percevra la somme de **960 €uros net**.

Le prix se décompose de la manière suivante :

- **900 €** la journée de formation
- **60 €** de frais pédagogiques
- frais de déplacement : **Offerts**

Lorsque la formation engage des frais de vie du formateur (hébergement & restauration), ils donnent lieu à une facturation séparée accompagnée de justificatifs.

Dans le cadre de cette convention, nous vous proposons les modalités de règlement suivantes :

- En **Juin 2025**, vous recevrez une facture d'un montant de **960 €uros net** (exonération de la T.V.A. pour la formation).

En cas de prise en charge partielle ou totale par votre OPCO AVEC RÈGLEMENT DIRECT À NOS SERVICES (SUBROGATION), veuillez nous adresser au plus vite leur accord afin d'éviter une facturation directe. En cas de prise en charge partielle par votre OPCO, le montant restant dû vous sera facturé pour règlement. En cas d'absence de prise en charge par votre OPCO, la facture vous sera directement envoyée pour règlement.

Chaque facture de la **S.A.R.L. INFRES** reprendra le nombre de jours réels effectués, et sera accompagnée des émargements correspondants, des attestations individuelles de formation & des questionnaires de satisfaction des stagiaires.

L'ensemble de ces éléments vous seront transmis par voie électronique à l'adresse mail suivante :

annic-sophie.benard@caese.fr



ARTICLE X : RÉSILIATION

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'un des signataires, celle-ci peut-être dénoncée et rompue de plein droit par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

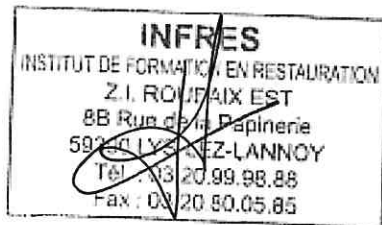
Dans ce cas, la participation financière sera calculée au prorata des heures de formation effectuées.

Les éventuels litiges entre signataires de cette convention seront portés devant un tribunal compétent.

Fait pour valoir ce que de droit, à LYS-LES-LANNOY.

Pour la **S.A.R.L INFRES**

Anne VERNAECKT
Directrice



Pour la **Cté Agglo. Etampois Sud-Essonne**

(Tampon & signature)



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Convention établie en deux exemplaires,
le mercredi 4 Juin 2025



Annexe 1 à la convention n° 2025 / 06 / 336

PROGRAMME DE FORMATION

« La Form' Action : Plan de Maîtrise Sanitaire - (élaborer, comprendre et appliquer votre PMS) »

Pré-requis :

aucun

1) Objectif général :

- ✓ Formation conçue pour répondre au règlement CE 852.2004. Elle vise à la mise en place, l'actualisation et l'animation du plan HACCP de votre Plan de Maîtrise Sanitaire adapté à votre structure, conformément à la réglementation en vigueur.

2) Objectifs Pédagogiques :

- ✓ La formation « Plan de Maîtrise Sanitaire » a pour but :
 - ☞ Initier les participants aux risques liés à l'activité de restauration,
 - ☞ Connaître les exigences en termes de Bonnes Pratiques d'Hygiène et d'application du plan HACCP à appliquer pour assurer la sécurité sanitaire,
 - ☞ Être en mesure d'appliquer et d'expliquer le PMS au quotidien dans son restaurant,
 - ☞ La réalisation des documents obligatoires (organigramme de fonctionnement, tableau d'analyse des dangers, Plan de Nettoyage et de Désinfection),
 - ☞ Faire la synthèse sur les points maîtrisés et les points à améliorer, la mise en place d'actions correctives et validation par le personnel.

3) Programme :

La réglementation européenne :

- ☞ les textes de base,
- ☞ règlements CE 852, 853, 2004,
- ☞ règlements 178 2002.

Définition des éléments du PMS

Les éléments constitutifs du PMS :

- ☞ BPH (Bonnes pratiques hygiène),
- ☞ Analyse des risques (HACCP),
- ☞ La gestion de la traçabilité.

Maîtrise du risque niveau 2 : application de la démarche HACCP :

Démarche HACCP et les 7 principes :

Travail à partir de l'article 5 du règlement CE 852/2004 :

- ☞ identifier les dangers,
- ☞ déterminer les CCP,
- ☞ établir les limites critiques aux CCP,
- ☞ établir des procédures de surveillances,
- ☞ établir les actions correctives,
- ☞ mettre en place le principe de surveillance du système,

Tour de table des personnes présentes et conclusion par l'intervenant.

MOYENS PEDAGOGIQUES

Les outils pédagogiques utilisés lors de la formation théorique doivent permettre à chacun des stagiaires de participer et d'ancrer des connaissances afin de les appliquer sur le terrain.

La formation théorique alterne :

Méthode	Objectifs
Questionnement	Faire découvrir aux stagiaires par les questions Évaluer le niveau de connaissance préalable sur un sujet
Exposé	Apport et ancrage de connaissances théoriques, de méthodes Vérification de la compréhension par questionnement
Jeu de rôle	Acquérir un savoir-faire ou savoir être dans une situation donnée Permet d'évaluer le niveau de connaissance
Démonstration	Donner un point de repère concret et la réalisation et la mise en place d'une action

MODALITES D'ÉVALUATION

L'évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée en fin de formation sous la forme d'un questionnaire technique d'acquisition des connaissances.



Annexe 2 à la convention n° 2025 / 06 / 336

Convocation à la formation

A L'ATTENTION DE M. _____

Lys Lez Lannoy,
Le mercredi 4 Juin 2025

Objet : Formation «Form'action : le plan de maîtrise sanitaire (élaborer, comprendre et appliquer votre PMS)»

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer votre inscription à la formation

«Form'action : le plan de maîtrise sanitaire (élaborer, comprendre et appliquer votre PMS)»

Celle-ci se déroulera de de 8H30 à 16H30 :

Le 26 Juin 2025 : Votre site

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne Vernaeckt
Directrice



ARTICLE VII à la convention : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation dispose d'un règlement intérieur concernant le déroulement des formations. Celui-ci est disponible sur demande par mail à l'adresse : contact@infres-formation.com



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Objet :
Les présentes Conditions Générales de Vente régissent l'ensemble des relations entre la société INFRES et le Client, dans le cadre d'une prestation de formation et/ou d'une prestation d'audit et conseil.
Toute inscription à une formation ou une mission d'audit et de conseil est soumise aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document sauf dérogation formelle et expresse de la société INFRES.
Le Client déclare les accepter sans réserve.
Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.
Les présentes Conditions Générales de Vente sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site internet de la société INFRES porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

Définitions :

_ **INFRES** : Société à Responsabilité Limitée, au capital de 75 000 euros, dont le siège social est situé 384 rue du Général de Gaulle 59370 Mons-en-Barœul, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 438 654 709
- **client** : personne physique ou morale passant une commande de formation, d'audit ou conseil auprès de la société INFRES (il peut s'agir notamment du responsable de l'inscription ou du participant)
_ **formations** : l'ensemble des formations proposées par la société INFRES ; ce terme comprenant ainsi aussi bien les formations inter que les formations intra.
- **stagiaire ou participant** : personne issue du client et participant à la formation commandée.
- **stages inter-entreprises** : stages du catalogue de l'INFRES réalisés dans les locaux de la société INFRES ou dans des locaux mis à disposition par la société INFRES.
- **stage intra entreprise** : stage réalisé sur mesure pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients.
_ **prestations** : comprend aussi bien les formations que les missions de conseil et d'audit
_ **OPCO** : opérateur de compétences (AKTO, OPCO EP, OPCO Santé, Uniformation...)

Champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des Formations et prestations d'audit et conseil délivrées par l'INFRES contenues dans la convention.

Modalités d'inscription :

Pour un stage inter-entreprises ou intra-entreprise :

La demande d'inscription à une formation doit être faite par le Client soit :

- par téléphone en contactant l'institut associé à la formation
- par le site internet de l'INFRES via un email ou un formulaire.

Pour toute inscription un projet de convention de formation est adressé au Client au maximum dans les 30 jours.

Toute inscription à une formation intra ou inter entreprise doit être confirmée par écrit par retour du projet de formation dûment signé et daté.

Dès réception du projet signé, une convention tenant lieu de convocation est adressée par courriel ou par courrier au Client responsable de l'inscription selon les informations que ce dernier a transmises à la société INFRES. Si le Client responsable de l'inscription n'est pas le stagiaire, il s'engage à fournir à ce dernier : le programme, la date et les horaires, le lieu et le règlement intérieur.

Toute acceptation de la proposition de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Sauf stipulation contraire dans la proposition de formation, la durée de validité des propositions de la société INFRES pour les stages hors catalogue est de 90 jours à compter de la date d'envoi de la proposition.

Une convention de formation en double exemplaire est transmise par courriel ou par courrier. À charge pour le Client de la retourner dûment signée, par courrier ou courriel, 15 jours au moins avant le début de la formation.

Dans les 45 jours ouvrés qui suivent la formation, la société INFRES adresse au Client la facture de la formation ainsi que l'attestation de fin de formation.

Pour les prestations d'audit et de conseil :

Pour toute inscription un projet, tenant compte de devis est adressé au Client au maximum dans les 30 jours.

Dès réception du projet signé, une convention de prestation de service tenant lieu de contrat de partenariat est adressée par courriel ou par courrier au Client responsable de la demande selon les informations que ce dernier a transmises à la société INFRES.

Le client responsable et l'INFRES conviendront des dates d'intervention avant le démarrage de la prestation. Ces informations sont indiquées sur la convention de prestation de service.

Toute acceptation du projet de prestation de service implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Sauf stipulation contraire dans le projet initial, la durée de validité des propositions de la société INFRES pour les prestations d'audit et de conseil est de 90 jours à compter de la date d'envoi de la proposition.

Une convention de prestation de service en double exemplaire est transmise par courriel ou par courrier. À charge pour le Client de la retourner dûment signée, par courrier ou courriel, 15 jours au moins avant le début de la prestation.

Dans les 45 jours ouvrés qui suivent la formation, la société INFRES adresse au Client la facture de la prestation.

Modalités de la prestation :

La société INFRES est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les durées des formations et des missions de conseil et d'audit sont précisées sur les documents transmis au Client.

Les formations et les missions de conseil et d'audit peuvent être assurées dans les locaux de la société INFRES ou dans des locaux mis à disposition par ses soins, mais également dans les locaux du Client (dans ce cas la prestation sera réalisée avec les moyens logistiques qu'il fournira).

Les Participants sont tenus de respecter le règlement intérieur du lieu où se déroule la prestation.

La société INFRES se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout Participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

La société INFRES ne saurait être tenue responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation qui aurait pu être remise au Client ou au Participant. Il est ici rappelé que, le cas échéant, les supports sont des outils pédagogiques et ne sauraient ainsi être considérés comme un manuel pratique ou un document officiel.

Il est également précisé que la société INFRES n'est pas tenue de mettre à jour les informations contenues dans la documentation postérieurement à l'exécution de la prestation.

La société INFRES se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente.

Responsabilité :

La société INFRES s'engage à réaliser les prestations de formation et de conseil et d'audit avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de la société INFRES ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive de la société INFRES.

La société INFRES n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires ni des dommages causés au matériel du Client.

La société INFRES ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier Client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de la société INFRES, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation et/ou de conseil et d'audit, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la prestation de formation concernée et ou de la mission d'audit et conseil.

INFRES déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.



Annulation et/ou report par le Client :

En cas d'annulation, le Client en informera la société INFRES,

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : 8b rue de la Papinerie – ZI Roubaix EST – 59390 LYS LEZ LANNOY

- soit par mail sur : contact@infres-formation.com

et sera soumise aux coûts suivants :

Pour une formation intra-entreprise :

En cas d'absence d'un ou plusieurs salariés(e)s dans le cadre d'une prise en charge par un OPCO :

Nos devis s'entendent pour un prix à la journée.

Les OPCO ne prennent en charge que les personnes réellement présentes à la formation.

En cas d'absence d'une ou plusieurs personnes, nous devons faire une facturation à l'OPCO au prorata des personnes présentes et vous facturer les personnes absentes.

En cas d'annulation totale :

10 jours ouvrés ou plus AVANT le début de la formation : Pas de frais

de 0 à 10 jours ouvrés AVANT le début de la formation : 100% du coût total sera dû par le Client.

Pour une formation inter-entreprise :

10 jours ouvrés ou plus AVANT le début de la formation : Pas de frais.

de 5 à 10 jours ouvrés AVANT le début de la formation : 50% du coût total sera dû par le Client.

de 0 à 5 jours ouvrés AVANT le début de la formation : 100% du coût total sera dû par le Client.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report d'une formation est effectif après confirmation par la société INFRES auprès du Client.

De même, en cas d'absence du participant, de retard ou de participation partielle notamment, l'intégralité du coût de la formation sera dû par le Client.

Les montants versés par le Client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le Client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO ou tout autre financeur chargé de gérer des fonds publics ou mutualisés destinés au financement d'actions de formation.

Pour une formation multi site avec 1 seul donneur d'ordre :

Dans tous les cas, 100 % du coût total sera dû par le client :

option 1 : uniquement dans le cas où le client n'a pas effectué de demande de prise en charge par un OPCO : un nouveau calcul du coût stagiaire journalier sera effectué au prorata du nombre d'inscrits et/ou participants.

option 2 : le client a effectué une demande de prise en charge OPCO : facturation des absences à la charge de l'établissement au coût initialement prévu

Pour une mission de conseil et/ou d'audit :

10 jours ouvrés ou plus AVANT le début de la prestation : Pas de frais

de 0 à 10 jours ouvrés AVANT le début de la prestation : 100% du coût total sera dû par le Client (sauf cas de force majeure qui sera librement apprécié par la société INFRES).

Annulation par la société INFRES :

La société INFRES se réserve le droit d'annuler toute formation (notamment manque de stagiaires, maladie de son consultant formateur, cas de force majeure, grèves...) sans dédommagements, ni pénalités versées au Client.

La société INFRES, en accord avec le Client pourra programmer une nouvelle date.

La société INFRES ne pourra être tenue responsable des frais engagés par le Client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

Tarifs :

Les prix s'entendent nets et en euros pour les formations. L'ensemble des prestations de formation professionnelle de la société INFRES ne sont pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261 du Code général des Impôts.

Les prix s'entendent en euros et hors taxes pour les missions d'audit et de conseil. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Toute prestation commencée est due en totalité.

Conditions de paiement :

Toutes les factures émises par la société INFRES sont payables à 30 jours fin de mois.

La société INFRES ne consent pas d'escompte pour règlement anticipé.

Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit le paiement d'intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € pourra également être réclamée au Client.

En cas d'absence ou de retard de paiement la société INFRES se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle inscription jusqu'à l'apurement du compte.

Lorsque le Client souhaite solliciter la prise en charge d'une action de développement des compétences par son OPCO, il s'engage à régler intégralement la somme due à la société INFRES, et ce indépendamment de la réponse de son OPCO.

Subrogation OPCO : l'INFRES n'accepte pas les subrogations sur un montant pris en charge partiellement par un OPCO. Dans ce cas, le client règlera la totalité des sommes dues à l'INFRES.

Conditions restrictives :

La société INFRES se réserve le droit :

- de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire,

- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement générerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente,

- d'exclure tout Participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

Confidentialité :

La société INFRES s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le Client aura pu lui transmettre dans le cadre de ses prestations.

Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre des prestations.

Propriété intellectuelle :

Les supports, numériques ou physiques, quels qu'ils soient sont strictement personnels à la société INFRES et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle, qu'ils s'agissent notamment de ceux remis lors des prestations ou ceux disponibles sur le site internet.

Le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la société INFRES ou à des tiers lesdits supports sans un accord écrit préalable de la société INFRES.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins des prestations est soumise à l'autorisation préalable de la société INFRES.

Référence commerciale :

Le Client autorise la société INFRES à faire figurer son nom et/ou son logo sur une liste de références commerciales, notamment sur le site internet de la société INFRES.

Informatique et libertés :

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de la société INFRES. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en vous adressant à INFRES – 384, avenue du Général de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL.

Divers :

Si l'une quelconque des clauses des Conditions Générales de Vente était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des présentes.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des Conditions Générales de Vente ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

Litige :

Les droits et obligations des deux parties liées par la convention de formation sont régis par la législation française.

Pour toutes les contestations relatives à son interprétation ou son exécution, les parties acceptent de se soumettre à la juridiction des Tribunaux de Lille.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Tout litige se rapportant à son interprétation ou son exécution sera soumis au tribunal compétent de Lille.